

Toulouse le 9 février 2026

Communiqué

Sécurité et environnement : l'État et le monde de l'aviation générale face à leurs responsabilités

Le journal télévisé de 20h de France 2 du 5 février a consacré un dossier de plusieurs minutes à la forte accidentalité de l'aviation légère. Ce traitement, à une heure de grande écoute, marque une reconnaissance médiatique d'un problème réel et documenté, trop longtemps minimisé. **L'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA) tient à exprimer son soutien clair au travail journalistique réalisé dans ce dossier**, fondé sur des faits établis et des données objectives. Les réactions suscitées au sein du milieu de l'aviation générale sont particulièrement révélatrices. Plutôt que d'ouvrir un débat de fond sur la sécurité et ses causes structurelles, elles se caractérisent par une agressivité immédiate, une mise en cause du journalisme et une posture de victimisation. Cette attitude traduit une certitude d'un secteur qui se sait protégé, qui estime ne pas avoir de comptes à rendre, et qui refuse toute remise en question extérieure, y compris lorsqu'elle concerne la sécurité des personnes et l'intérêt général. Ce réflexe de fermeture constitue en lui-même un signal d'alerte supplémentaire.

L'UFCNA agit sur ces sujets avec une extrême prudence. Elle sait que le monde aéronautique se défend bec et ongles et recourt de manière quasi systématique aux actions en justice dès lors que ses pratiques ou ses avantages sont mis en cause. Cette réalité contribue à restreindre le débat public et à dissuader toute mise en discussion contradictoire. **Pour autant, l'UFCNA se tient à la disposition de tout média de presse écrite et audiovisuelle afin d'apporter, preuves à l'appui, la démonstration documentée de la situation de privilège exorbitant dont bénéficie l'aviation générale, ainsi que de ses conséquences concrètes en matière de sécurité, de nuisances et de protection de la santé publique.**

L'UFCNA souligne que l'accidentalité élevée relevée dans le dossier de France 2 ne constitue que la partie émergée de l'iceberg. Elle révèle un cadre globalement peu exigeant applicable à l'aviation générale*, comparé à d'autres secteurs des transports et de l'économie en général, alors même que les activités concernées s'exercent à proximité immédiate des populations.

L'enjeu est très large. Il n'est pas que celui de l'aviation de tourisme mais celui de l'aviation dite générale* (aviation légère sportive ou de loisirs, aviation d'affaire, ulm, hélicoptères, etc.). À la différence de tous les autres domaines d'activités économiques – industrie, transport, services, loisirs, agriculture –, l'aviation générale bénéficie d'un régime dérogatoire quasi total sur le plan environnemental, combiné à un niveau d'exigence limité en matière de sécurité. Ces deux dimensions vont de pair. Cette situation concerne l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec plusieurs centaines de sites générant, dans de nombreux cas, un véritable harcèlement des populations survolées.

Or l'aviation générale, en dehors de quelques usages professionnels spécifiques ou d'usages d'intérêt général (sécurité, santé, secours), répond à la seule satisfaction de choix individuels et privés de mobilité et de loisir de quelques dizaines de milliers d'usagers. L'UFCNA rappelle qu'en regard, les personnes exposées aux risques et aux nuisances ne sont pas les promoteurs/usagers de l'aviation générale, mais les populations survolées, qui se comptent en millions : privilège exorbitant, contraire aux principes fondamentaux de la sécurité, de l'environnement et de la santé.

Dans ce contexte, l'administration de l'aviation civile concentre pourtant l'essentiel de son action sur la préservation et la promotion de l'aviation générale, y compris lorsque des enjeux de sécurité, de nuisances ou de pollution sont clairement identifiés. Cette asymétrie ne peut plus durer. Il est préoccupant de constater, dans la régulation des pratiques, le parti systématiquement pris par l'État et son administration en faveur de l'aviation générale : contournement des dispositions contraignantes, marginalisation des populations impactées, approches partielles et orientées. L'UFCNA appelle à une remise à plat complète du régime applicable à l'aviation générale : sécurité, environnement, transparence des données et prise en compte réelle des populations exposées. Le débat sur la sécurité aérienne, la santé publique et le respect des droits fondamentaux ne peut plus être confisqué

Contacts : François Wolf 06 73 77 68 15 Chantal Beer Demander 06 25 43 22 33